

Bruxelles, le 28 mars 2025
(OR. en)

7490/25

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0051(NLE)**

**IXIM 64
ENFOPOL 98
JAIEX 30
AVIATION 35
CDN 1
JAI 376**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	7323/24 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers (données PNR) – Adoption

1. Le 19 octobre 2017, la Commission a présenté une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Canada aux fins du transfert et de l'utilisation de données des dossiers passagers (PNR) afin de prévenir et de combattre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité transnationale.
2. Le 7 décembre 2017, le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord et a donné à la Commission les directives de négociation nécessaires à cet effet. Le Parlement européen a été informé le 11 décembre 2017, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

4. Le 4 mars 2024, à l'issue des négociations, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers (données PNR)¹ et une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers (données PNR)².
5. Le 25 avril 2024, l'Irlande a notifié au secrétariat général du Conseil son souhait de participer à l'adoption et à l'application des décisions du Conseil proposées³.
6. Le 13 juin 2024, compte tenu de ce qui précède, le Conseil:
 - a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord, dont le texte figure dans le document 8895/24, ainsi que le texte de l'accord figurant dans le document 8896/24 (textes mis au point par les juristes-linguistes);
 - a décidé d'informer le Parlement européen de la décision du Conseil relative à la signature de l'accord;
 - a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8897/24.
7. Le 12 mars 2025, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

¹ Doc. 7315/24 + ADD 1.

² Doc. 7323/24 + ADD 1.

³ Doc. 9352/24.

8. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
- adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes- linguistes, figure dans le document 8897/24;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.
-